



# MANDAT DE DEPOT-VENTE

N° d'ordre \_\_\_\_\_

## MANDATAIRE

## MANDANT

## DEFINITION DU VEHICULE

MARQUE	_____	N° DE SERIE / CHASSIS	_____	1ERE M.E.C	_____
MODELE	_____	TYPE VARIANTE VERSION	_____		
IMMAT	_____	KILOMETRAGE	_____		
ENERGIE	_____	FINITION	_____		

## PIECES ACCOMPAGNANT LE VEHICULE

Récépissé de contrôle technique	OUI - NON	Carnet d'utilisation et entretien	OUI - NON
Certificat d'immatriculation	OUI - NON	Fiche de réparation	OUI - NON
Attestation KM	OUI - NON	Double des clés	OUI - NON
Certificat de non-gage	OUI - NON	Roue de secours	OUI - NON

## EXCLUSIVITE DE VENTE - DUREE

Le présent contrat est consenti et accepté avec exclusivité de la signature des présentes pour la durée de \_\_\_\_ mois, durée pendant laquelle aucun retrait n'est possible.

La durée du contrat, le mandat s'engage à ne pas vendre, directement ou indirectement, le véhicule déposé. Cette durée est stipulée reconductible tacitement pour une durée maximale de trois mois en ce compris la durée initiale. Le mandat de vente prend fin par la vente du véhicule déposé ou au terme de la durée initiale par la dénonciation du contrat par l'une des parties suivie de la restitution du véhicule.

Si toutefois le mandant exige la restitution de son véhicule avant la durée minimum de \_\_\_\_ mois, il devra verser au mandataire la somme de \_\_\_\_\_ € a titre de dédommagement de frais de stationnement, assurance et publicité.

Au terme des trois mois, le mandant aura huit jours pour récupérer son véhicule; après quoi il lui sera facture \_\_\_\_\_ € par jour, chaque jour commencé étant dû.



## ASSURANCE

Le véhicule du mandant doit être assuré par ses soins.

Le mandataire déclare être assuré pour le vol et l'incendie des véhicules déposés. Il dégage toute responsabilité en cas de vol d'objets ou de matériels laissés dans le véhicule, hors le matériel expressément qualifié d'accessoire et destiné à être vendu en même temps que le véhicule. En cas de sinistre ou de vol, seule la franchise sera due par le mandataire.

## OBLIGATION DU MANDATAIRE

**GARDE DU VEHICULE** - Le mandataire assume les risques inhérents à la garde juridique et matérielle du véhicule déposé (art.1927 du Code Civil), ce qui inclut son entretien. En cas de disparition du véhicule (destruction, perte, vol, ..), le mandant est indemnisé par le mandataire à la hauteur du montant qu'il aurait reçu en cas de vente, à dire d'expert Si le véhicule déposé cause un dommage, le mandataire, en tant que gardien, est présumé responsable.

**CIRCULATION DU VEHICULE** - Le mandataire est tenu de ne faire circuler le véhicule que dans la stricte mesure ou préalablement le véhicule est assuré contre tous les risques.

**EN CAS DE RESTITUTION DU VEHICULE** - Le mandataire doit rendre le véhicule dans l'état où il se trouve au moment de la restitution (art.1933 du Code Civil). S'il a été détérioré, c'est au mandant de prouver que le mandataire est responsable.

## OBLIGATION DU MANDANT

Le mandant est tenu de l'ensemble des obligations induites par les textes en vigueur ainsi que celles qui découlent du présent contrat. En conséquence, il doit particulièrement :

- Payer les frais de transport: le mandant assume les frais de remise et de restitution du véhicule.
- Payer le mandataire : la commission est due par le mandant au mandataire, même si l'acquéreur a été trouvé et envoyé au dépôt vente par le mandant.
- Assumer la responsabilité liée aux vices du véhicule déposé : Le mandant, en tant que propriétaire, est responsable des vices de la chose et en doit garantir à l'acquéreur. C'est le cas, par exemple, de l'action en revendication pour un véhicule précédemment volé puis vendu, ou de la garantie légale des vices cachés.

En cas de restitution du véhicule par le mandataire, en cas de détériorations non survenues du fait de ce dernier, les réparations en découlant seront à la charge du mandant (art.1933 du Code Civil),

## REMUNERATION DU MANDANT

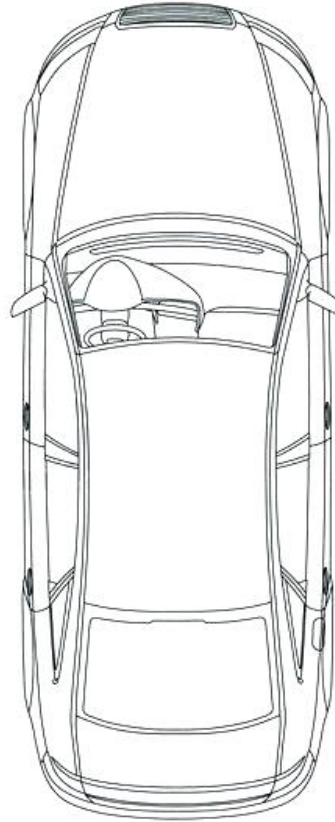
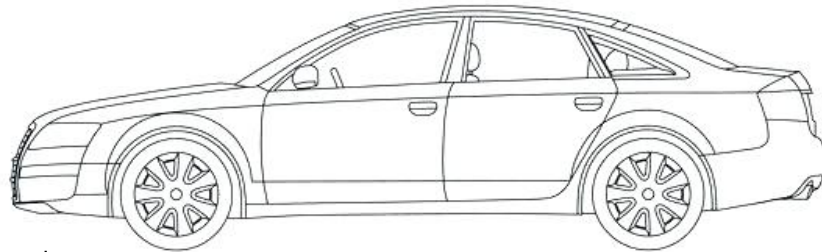
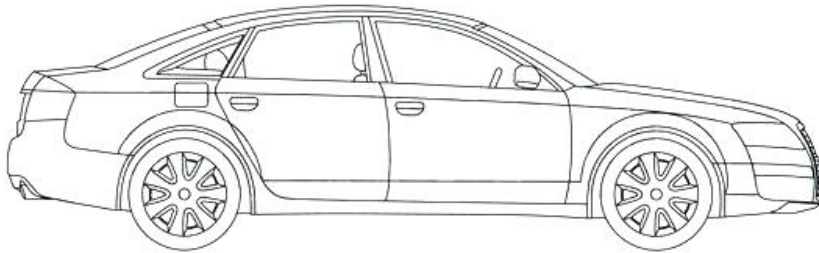
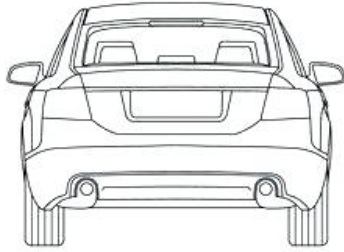
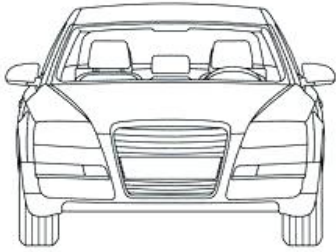
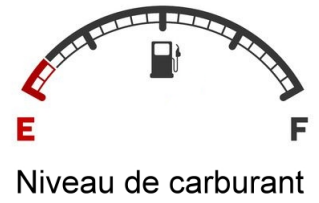
Rémunération du mandant: \_\_\_\_\_ Euro TTC

Prix de vente: \_\_\_\_\_ Euro TTC

Donne mandat pour l'encaissement en son nom et pour son compte le prix de vente du véhicule mis en dépôt. Le mandant autorise le mandataire à prélever directement sur le prix reçu le montant de sa commission.

Ne donne pas mandat pour l'encaissement en son nom et pour son compte, le mandataire pourra retenir le chèque de paiement du véhicule jusqu'au paiement intégral de la commission et des frais découlant de l'exercice de son droit de rétention.

ETAT DU VEHICULE A LA RECEPTION



Legende :  
 R: Rayure  
 F : Fissure  
 M: Manquant  
 E : Enfoncement  
 C : Cassé / Endommagé

Fait à: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature du mandataire

Signature du mandant

« Lu et approuvé »

